

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 04 décembre 2024

Le 04 décembre 2024 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
27/11/2024

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	19	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean- Louis, RESSEGUIER Nadine.

Procurations :

AYMAR Patrick à ACACIO Nathalie.
BARRAU Sylvie à IMBERNON Marie.
FUERTES Victor à GARCIA Gérard.
SENEGAS Michel à ALDEBERT Didier.

Excusé :

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

2024-42 Achat terrain AI 43 LES CROUZETS.

Monsieur le Maire,

- Présente la parcelle cadastrée AI 43 lieudit « Les Crouzets » d'une contenance de 30a 58ca appartenant à Monsieur D'AGOSTINO Jean-Pierre et propose de l'acheter, dans un souci de lutter contre la cabanisation.

Ce terrain est situé dans la plaine, en limite avec la commune de Narbonne et jouxte une parcelle appartenant déjà à notre commune.

- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** d'acheter la parcelle AI 43 LES CROUZETS à Vinassan d'une superficie de 3058 m² à 1 euro le m², en zone agricole, Ari3, soit trois mille cinquante-huit euros (3058 euros) à Monsieur D'AGOSTINO Jean-Pierre.
- **CHARGE** l'étude de Maître LA PAGLIA à Coursan de traiter le dossier d'acquisition.
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Didier ALDEBERT

